ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 29 mai 2026

fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Rennes

La rectrice de l'académie de Rennes,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique et de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, la composition et les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Rennes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	**Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026**	**Nombre de représentants du personnel titulaires**	**Nombre de représentants du personnel suppléants**
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 420	5	5
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	9 325	6	6
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie A	202	2	2

ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie B	134	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie C	273	2	2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au rectorat de Rennes.

Fait le 29 mai 2026

Pour la Rectrice et par délégation

Le Secrétaire Général

Tanguy CAVÉ